

Alain Mathot devant la cour d'appel : « C'est de la persécution »

mardi 18 janvier 2022 02:59

RÉGION

18/01/2022

LIÈGE

Alain Mathot devant la cour d'appel : « C'est de la persécution »

STEFANO BARATTINI



Alain Mathot est jugé en appel. Belga
Ce lundi, s'ouvrait devant la cour d'appel de Liège, le procès d'Alain Mathot. Il doit répondre une nouvelle fois de corruption, escroquerie, faux et usage de faux ou

encore d'infractions aux lois du marché public, dans le dossier Intradel.

prevnext

LE PROCÈS EN APPEL D'ALAIN MATHOT QUI A DÉBUTÉ CE LUNDI À LIÈGE, EST L'OCCASION DE « REFAIRE L'AFFAIRE ». DE REPARTIR D'UNE PAGE BLANCHE ET D'ÉTABLIR UNE BONNE FOIS POUR TOUTES SI OUI OU NON ALAIN MATHOT A ÉTÉ CORROMPU DANS LE DOSSIER INTRADEL, VIEUX DE PLUS DE 15 ANS.

MAIS DÈS LE DÉBUT DE L'AUDIENCE, QUI S'EST TENUE DANS LA SALLE DES ASSISES DU PALAIS JUSTICE, LA PRÉSIDENTE A COUPÉ COURT. À CE STADE, ELLE N'A PAS JUGÉ BON DE POSER DE NOUVELLES QUESTIONS : « LA COUR CONNAÎT DÉJÀ LE DOSSIER, NOUS AVONS BIEN TOUT EN TÊTE. ON NE PART PAS D'UNE PAGE BLANCHE. EST-CE QUE VOUS AVEZ QUELQUE CHOSE À DIRE ? », A-T-ELLE DEMANDÉ : « OH MADAME LA PRÉSIDENTE, IL Y A TELLEMENT DE CHOSES QUE J'AI ENVIE DE DIRE », A RÉPONDU L'ANCIEN HOMME FORT DE SERAING.

COSTUME NOIR, L'AIR SÉRIEUX, ALAIN MATHOT DOIT UNE NOUVELLE FOIS RÉPONDRE DE PRÉVENTIONS DE CORRUPTION, D'ESCROQUERIE, DE FAUX ET USAGE DE FAUX OU ENCORE D'INFRACTIONS AUX LOIS DU MARCHÉ PUBLIC, DANS LE DOSSIER INTRADEL. DOSSIER DANS LEQUEL IL AURAIT REÇU DES FONDS DE LA PART DE PHILIPPE LEROY, L'EX-PATRON D'INOVA FRANCE. LE 25 FÉVRIER 2021, L'ANCIEN BOURGMESTRE DE SERAING AVAIT ÉTÉ ACQUITTÉ DE TOUTES CES PRÉVENTIONS.

LE TRIBUNAL L'AVAIT SIMPLEMENT DÉCLARÉ COUPABLE DE FRAUDE FISCALE POUR... 4.600 EUROS. MAIS MOINS DE 24 HEURES APRÈS CE JUGEMENT, LE PARQUET DE LIÈGE AVAIT DÉCIDÉ DE NE PAS EN RESTER LÀ, ET DE FAIRE APPEL DU JUGEMENT.

« UNE AFFAIRE DINGUE »

UNE NOUVELLE FOIS, ET COMME EN PREMIÈRE INSTANCE, ALAIN MATHOT A CLAMÉ SON INNOCENCE. POUR LUI, LE FAIT QUE L'APPEL DU PARQUET SOIT INTERVENU AUSSI RAPIDEMENT RELEVÉ DE LA PERSÉCUTION : « ET ÊTRE JUGÉ DANS LA SALLE DE LA COUR D'ASSISES, C'EST INCROYABLE », A-T-IL LANCÉ, IRONIQUEMENT.

IL A ENSUITE DE NOUVEAU CONTESTÉ LES FAITS ET ÉVOQUÉ UNE INSTRUCTION RÉALISÉE CONTRE LUI, ET EXCLUSIVEMENT À CHARGE : « J'AI VÉCU TOUTE MA JEUNESSE AVEC CE POIDS, PENDANT 15 ANS ! PERSONNE N'IMAGINE CE QUE C'EST DE PORTER CETTE CULPABILITÉ. CETTE AFFAIRE, ELLE ME SEMBLE DINGUE. LES AUDIENCES SE SUCCÈDENT, ET LES THÈSES CHANGENT À CHAQUE FOIS. IL EST ABERRANT DE VOIR QUE

MON ACCUSATEUR SE TROMPE QUAND IL TENTE D'ÊTRE PRÉCIS. RIEN NE TIENT DANS SES ACCUSATIONS. MAIS ON NE VEUT PAS ENTENDRE CE QUE JE DIS. LE JUGEMENT EN PREMIÈRE INSTANCE N'ÉTAIT MÊME PAS ENCORE LU, QUE LE PARQUET FAISAIT DÉJÀ APPEL. ET ÇA, CE N'EST PAS DE LA PERSÉCUTION ? ».

« LA THÈSE CHANGE À CHAQUE FOIS »

LES PARTIES CIVILES, INTRADEL ET INNOVA, ONT DÉJÀ PLAIDÉ. INTRADEL ÉVOQUE UN PRÉJUDICE GLOBAL DE 8.901.384 EUROS, DONT SEULS 265.600 EUROS ONT ÉTÉ RÉCUPÉRÉS À CE JOUR.

ET APRÈS DEUX PETITES HEURES, LA SÉANCE S'EST CLÔTURÉE. À LA SORTIE, ALAIN MATHOT N'A PAS SOUHAITÉ S'EXPRIMER ET S'EST IMMÉDIATEMENT DIRIGÉ VERS LA SORTIE DU TRIBUNAL ACCOMPAGNÉ DE SON FILS. SON AVOCAT, ME JEAN-PHILIPPE MAYENCE, S'ÉTONNE DE LA THÈSE DÉVELOPPÉE PAR LE PARQUET : « D'ABORD, C'EST SURPRENANT QUE CE SOIT QUELQU'UN DE DIFFÉRENT QUI SIÈGE POUR LE PARQUET, UN MEMBRE DU PARQUET GÉNÉRAL. ET PUIS, LES CONCLUSIONS ÉCRITES DÉVELOPPÉES PAR LE PARQUET GÉNÉRAL SONT COMPLÈTEMENT DIFFÉRENTES DE LA THÈSE QUI ÉTAIT SOUTENUE À LA FOIS EN PREMIÈRE INSTANCE, ET À LA FOIS DURANT LE PROCÈS QUI S'EST DÉROULÉ SANS LA PRÉSENCE D'ALAIN MATHOT. CELA VEUT DIRE QU'ON S'ADAPTE AUX DÉCISIONS DE JUSTICE, C'EST TRÈS BIZARRE... DANS UN DOSSIER, IL NE DOIT Y AVOIR QU'UNE VISION DE L'ACCUSATION. ELLE NE DOIT PAS ÊTRE FLUCTUANTE. SI MON CLIENT EST JUGÉ OBJECTIVEMENT ET SEREINEMENT, IL N'Y A AUCUNE RAISON QUE LA DÉCISION SOIT DIFFÉRENTE QUE CELLE EN PREMIÈRE INSTANCE ».

CETTE « NOUVELLE » THÈSE DÉVELOPPÉE PAR LE PARQUET, NOUS LA CONNAÎTRONS CE MARDI À L'OCCASION DU RÉQUISITOIRE DE L'AVOCAT GÉNÉRAL VÉRONIQUE TRUILLET. MERCREDI, CE SERA AU TOUR DE ME JEAN-PHILIPPE MAYENCE DE PLAIDER UNE NOUVELLE FOIS POUR SAUVER SON CLIENT QUI, À LIÈGE, NE LAISSE JAMAIS INDIFFÉRENT.

À partir de l'adresse

https://journal.sudinfo.be/index.php#Sudpresse/web,2022-01-18,LIEGE|SU_QUOTIDIENS,2022-01-18,LIEGE,1|6